

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt-huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENGEL, Sabrina BUSNEL, Adélaïde EUDES, Pauline LAPIE, Michel LION, Charline PICHON, Laurence POTEAU, Agnès QUINTON.

Etaient absents : MM. Philippe ARRÊTO (donne procuration à Mme Josette MONDIN), Didier LECACHEUX (donne procuration à M. Hubert GAZENGEL), Bruno LEPILLER (donne procuration à M. Alain LEPRIEUR), Flavie ROUX (excusée).

M. Alain LEPRIEUR a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 16/12/2022

Date affichage : 29/12/2022

Nomination d'un délégué au SIEB (Délibération n° 2022-12-28-01)

Monsieur le Maire fait part de la démission de M. Philippe ARRÊTO de ses fonctions au sein du SIEB.

Après vote, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Sabrina BUSNEL comme délégué au sein du Syndicat Intercommunal des Ecoles de la Baie.

Columbarium (Délibération n° 2022-12-28-02)

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour l'acquisition d'un nouveau columbarium,
Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre de l'entreprise GOUDAL d'un montant de 11 250 € TTC.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché.

Travaux de rénovation de toilettes municipales (Délibération n° 2022-12-28-03)

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux de rénovation de toilettes municipales,

Vu l'estimatif prévisionnel,

Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, décide :

- ☞ de déclarer les offres infructueuses et de relancer une consultation.

Budget communal – Décision modificative n° 2 (Délibération n° 2022-12-28-04)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires suivantes :

Article/Cha	Désignation	Sect.	S Opéra	Proposé	Voté
10226/10	Taxe d'aménagement	Inv.	R	2 000.00 €	2 000.00 €
21316/21	Equipements de cimetière	Inv.	D 43	12 000.00 €	12 000.00 €
2315/23	Immos en cours-	Inv.	D 57	-10 000.00 €	-10 000.00 €

Transfert de compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50 (Délibération n° 2022-12-28-05)

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence « **Eclairage Public** » pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif.*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 9 décembre 2021, a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement), d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui

permettre d'exercer la compétence transférée. (Articles L1321-2 et L1321-5 la nouvelle collectivité devient propriétaire ?)

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 portant approbation des statuts du SDEM50 ;

Vu la délibération n°2021-59 du Comité syndical du SDEM50 du 9 décembre 2021 relative au guide tarifaire 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- De transférer au SDEM50 la compétence **Eclairage Public** telle que définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM50 ;
- De donner mandat au Maire pour régler les sommes de l'audit et les mises en conformité ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte

- Qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires ;
- Qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

Convention Passerelles Vers l'Emploi (Délibération n° 2022-12-28-06)

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Passerelles Vers l'Emploi la convention annexée à la présente délibération relative à la concession du service fourrière 2023.

Tarifs de location de l'Espace de convivialité Jean-François Loizel (Délibération n° 2022-12-28-07)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} octobre 2023 les tarifs de location de l'Espace de convivialité Jean-François Loizel de la façon suivante :

	Habitants commune	Habitants hors commune
Week-end	210 € (Arrhes : 100 €)	300 € (Arrhes : 100 €)
1 Journée (en semaine)	140 € (Arrhes : 100 €)	170 € (Arrhes : 100 €)
½ Journée (en semaine)	50 € (Arrhes : 50 €)	60 € (Arrhes : 50 €)

- Une caution d'un montant de 1 000 € sera demandée lors de la remise des clés.
- Les remboursements des frais d'électricité et de gaz seront facturés de la manière suivante :
 - Hiver (du 15 octobre au 14 mai) : Forfait : 60 €
 - Été (du 15 mai au 14 octobre) : Forfait : 20 €
- Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an. Elles devront s'acquitter des frais d'électricité et de gaz selon les tarifs suivants :
 - Hiver (du 15 octobre au 14 mai) : Forfait : 60 €
 - Été (du 15 mai au 14 octobre) : Forfait : 20 €

Forfaits de nettoyages :

- Forfait nettoyage complet de la salle de convivialité : 350 €. Ce forfait sera du par tous les locataires rendant la salle dans un mauvais état de nettoyage ainsi que par tous les locataires désireux de prendre ce forfait nettoyage.
- Forfait de nettoyage hebdomadaire du par les associations utilisant la salle : 16 €.

Divers :

- Mise à disposition de vaisselle :
 - 50 Couverts : 50 €
 - 75 Couverts : 75 €
 - 100 Couverts : 100 €
 - Article manquant ou cassé : 3,50 € l'unité

Tarifs concessions cimetièrè – columbarium (Délibération n° 2022-12-28-08)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs concessions cimetièrè - columbarium de la façon suivante :

- Tarifs des concessions cimetièrè
- Concessions cinquantennaires : 150 €
- Concessions trentennaires : 120 €

- Tarifs columbarium
- Concessions trentenaires :
 - 2 urnes : 500 €
 - 4 urnes : 700 €
- Concessions cinquantenaires :
 - 2 urnes : 600 €
 - 4 urnes : 800 €
- Inscription sur stèle – espace de dispersion :
 - 30 ans : 100 €
 - 50 ans : 200 €

Taxe d'aménagement (Délibération n° 2022-12-28-09)

Vu la Loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 15 ;

Attendu que le reversement de la taxe d'aménagement n'est plus obligatoire mais facultative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de conserver le produit de la taxe d'aménagement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.